



RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00569

Numéro SIREN : 518 455 852

Nom ou dénomination : A T Industrie

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2016 sous le numéro de dépôt 2695

Greffé du tribunal de commerce de NIORT

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658
www.infogreffe.fr

HUGONNET-MENARD
BP 20124
79204 PARTHENAY CEDEX

Nos références : / VALE

NIORT, le 09 Septembre 2016

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 518 455 852
Numéro de gestion : 2009 B 00569
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Dénomination : A T Industrie
Adresse : Espace Economique de la
Bressandière
79200 Châtillon-sur-Thouet

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 2695
Date du dépôt: 09/09/2016

● *Acte en date du : 20/07/2016*

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Décision: Poursuite d'acti. malgré un actif net devenu inf. à la moitié du capital social

Le Greffier,



SARL A T INDUSTRIE
au capital de 10 000 €uros
Siège social : Espace Economique La Bressandière
79200 CHATILLON SUR THOUET
518 455 852 RCS NIORT

L'AN DEUX MILLE SEIZE
Le 20 juillet à 18 h 30

Les associés de la Société AT INDUSTRIE, se sont réunis au siège social, Espace Economique La Bressandière en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation de Monsieur Stéphane ALLONNEAU Gérant.

Monsieur Stéphane ALLONNEAU gérant non associé, agissant en qualité de représentant de la société VALIA, préside la séance en qualité d'associé présent.

Sont présents :

✓ SARL VALIA, titulaire de cinquante cinq parts	55
✓ Monsieur Maxime TURPEAU, titulaire de quinze parts	15
✓ Monsieur Samuel BARBARIN, titulaire de quinze parts	15
✓ Monsieur Cyril PORTRON, titulaire de quinze parts	15
TOTAL	100

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du Jour

- Examen de la situation de la société et décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du code de commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.
- Pouvoirs en vue des formalités

SB AS CPMT

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport établi par la gérance,
- le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée,

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Il est ensuite donné lecture du rapport, établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution

Délibérant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, la collectivité des associés, après avoir examiné, la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2015 approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 28/03/2016 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'assemblée des associés donne les pouvoirs les plus étendus au porteur d'un exemplaire des présentes pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité consécutives à la décision ci-dessus.

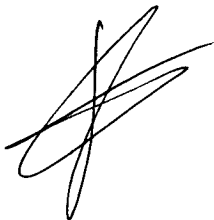
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président, déclare la séance levée à 19 h 30.

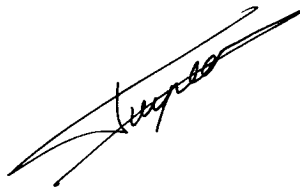
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés.

SB AS CP HT

SARL VALIA

A stylized, handwritten signature consisting of several overlapping, sweeping strokes.

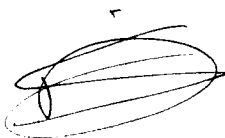
Maxime TURPEAU

A handwritten signature with a long, horizontal stroke and a smaller, more complex mark above it.

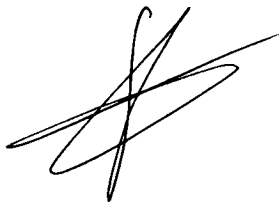
Cyril PORTRON

A handwritten signature with a long, horizontal stroke and a smaller, more complex mark above it.

Samuel BARBARIN

A handwritten signature with a long, horizontal stroke and a smaller, more complex mark above it.

Stéphane ALLONNEAU
Gérant

A handwritten signature with a long, horizontal stroke and a smaller, more complex mark above it.